

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-014-2019****Objet : Demande de subventions pour la mission de suivi des cours d'eau de l'Albret 2019**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu les arrêtés de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de la Gélise (n°47-2016-07-002), de l'Osse (2014-125-0039) et de l'Auvignon (47-2016-07-20-003),

Albret communauté (précédemment le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret) porte la compétence obligatoire, Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations.

Les postes des agents du service « Environnement – Rivières » sont financés par l'Agence de l'Eau et le Département dans le cadre des missions de suivi des cours d'eau de l'Albret, ci-dessous :

- Elaboration et mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion de bassins versants en vue d'améliorer l'état écologique des rivières
- Mise en œuvre d'une politique de prévention des inondations sur les zones urbanisées
- Surveillance, intervention d'urgence, et maîtrise d'œuvre de travaux en rivière
- Montage et suivi des dossiers techniques, financiers et réglementaires
- Organisation et animation de réunions avec les différents acteurs concernés (élus, riverains)
- Sensibilisation, information et communication auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau.

Agents	Nb de jours dédiés à la mission	Salaire et charges dédiés à la mission	Frais Indirects	TOTAL
Cécile DUPOUTS	197	32 066 €	11 327 €	51 962 €
Hugo GIOVANNONI	137	8 569 €		

Partenaires	Taux	Montant
Agence de l'Eau	40 %	20 785 €
Département 47	25 %	12 990 €
Albret communauté	35 %	18 187 €

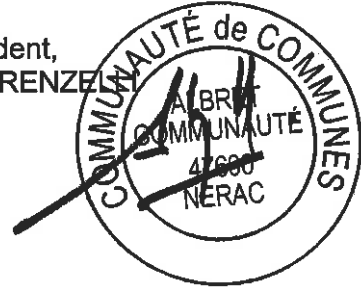
Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus pour les postes des agents du service « environnement-rivières »,**Article 2** : De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de Lot-et-Garonne,**Article 3** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Fait à NERAC le, 21 MARS 2019

Le Président,
Alain LORENZE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire